Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

0 7 JAN. 2025

COMMUNE DE TINTENIA ID : 035-213503378-20241220-DELIB2024122023-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27 Présents 19

Présents 19 Votants 26

Etaient présents: Mmcs et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, ANDRÉ Marie-Thérèse, LEMARCHANDEL Franck, BOSSARD Nelly, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, DUFEIL Christophe, SALIS Anaïs, GORON Maxime, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, MORIN-LOUVIGNY Isabelle. Etaient absents excusés: BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian / QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc / GIOT Stéphanie donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / ARRIBARD Martine donne pouvoir à MARTINIAULT Anne-Laure / BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DELVILLE Nathalie Etait absente: DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire.

23-<u>Création d'une commission municipale pour l'élaboration du plan</u> communal de sauvegarde (P.C.S.)

Rapporteur: M. Toczé, maire.

Vu l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 13 de la Loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

M. le Maire précise qu'aux termes de l'article .2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...)

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; (...) »

Afin d'assurer les objectifs fixés par l'article précité, la loi du 13 août 2004 prévoit la réalisation d'un plan communal de sauvegarde, document qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

0 7 JAN. 2025

ID: 035-213503378-20241220-DELIB2024122023-DE

Un plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui n'est pas le cas pour Tinténiac, mais son élaboration est fortement recommandée pour toutes les communes. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Afin de l'élaborer, il est proposé de constituer une commission municipale ad hoc « PCS » composée du Maire, Président de la Commission de droit, de quatre membres titulaires issus de la liste de la majorité et d'un élu issu de la liste d'opposition, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.

Il est ainsi procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **Désigne** les membres titulaires et suppléants ci-dessous pour la commission Plan communal de sauvegarde (P.C.S.)
- Précise que M. le maire est le Président de la commission de droit

Président	Christian Toczé
Membres titulaires	Membres suppléants
Franck Lemarchandel	Blaise Touzard
Cécile Clolus-Dufraigne	Marie-Thérèse André
Maxime Goron	Rémi Legrand
Frédéric Bimbot	Christophe Dufeil
Denis Bazin	Isabelle Morin-Louvigny

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Nathalie PELVILLE



hristian TOCZÉ